



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_02_0008

OBJET :

**Avenant de transfert de la convention d'achat d'eau potable entre le
SMDEA et la commune de Carbonne pour l'alimentation des
abonnés du SMDEA de Salles sur Garonne**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Jean-Paul FERRE

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que par délibérations datées respectivement du 21/03/2023 et du 07/03/2023, la commune de Carbonne, représentée par son Maire Denis TURREL et le SMDEA, représenté par sa Présidente Christine TEQUI, ont approuvé une convention d'achat d'eau. Cette convention fixe les modalités techniques et financières de fourniture d'eau potable au SMDEA, par la commune de Carbonne, aux fins d'alimenter les abonnés du SMDEA situés sur la commune de Salles sur Garonne.

Considérant que par délibération en date du 5 mars 2024, la commune de Carbonne a approuvé le transférer sa compétence « distribution eau potable » à Réseau31. La date d'effectivité dudit transfert de compétence a été fixée au 1er avril 2024.

Considérant que par délibération en date du 18 mars 2024, Réseau 31 a accepté cette adhésion.

Considérant qu'un arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2025 confirme le transfert de compétence de la Commune de Carbonne à Réseau31 au titre de la « distribution eau potable ».

Considérant qu'il est précisé que sont exclus du périmètre de ce transfert les quartiers des coteaux Sainte-Quitterie qui restent gérés par le SMDEA. En effet, pour rappel, la commune de Carbonne est adhérente au SMDEA selon le cadre suivant :

- au titre de la compétence « Production d'eau potable » pour l'intégralité de son périmètre géographique,
- au titre de la compétence « distribution d'eau potable » pour les quartiers des coteaux Sainte-Quitterie.

Considérant que depuis le 1er avril 2024, Réseau31 assure la compétence « distribution eau potable » sur la commune de Carbonne, à l'exception des quartiers des coteaux Sainte-Quitterie.

Considérant l'article L.5721-6-1 du CGCT selon lequel le transfert de compétence à un syndicat mixte implique une substitution dans les contrats en cours, il convient d'acter par voie d'avenant le transfert vers Réseau31 de ladite convention conclue initialement entre le SMDEA et la commune de Carbonne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent avenant de transfert a pour seul objet de mettre en œuvre ce mécanisme de transfert, sans apporter aucune autre modification à la convention du 30 mars 2023 initialement conclue.

Oui l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
Ledit rapport.
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer l'avenant de transfert de la convention d'achat d'eau potable entre le SMDEA et la commune de Carbonne, pour l'alimentation des abonnés du SMDEA de la commune de Salles sur Garonne.